



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_144
Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue
Marceau

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la démolition d'une cheminée et évacuation des gravats au numéro 01 de la rue Marceau.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marceau, sauf riverains, entre la rue du Maréchal Foch et la rue Parmentier, angle rue des Bois, du 08 octobre 2025 au 11 octobre 2025, de 08h00 à 18h00 au plus tard.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Marceau aux abords du chantier.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société Cheminée Godin Dordives.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 01/10/2025

Vitor VALENTE
Maire

